

2025/48

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 16/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025

Membres en exercice : 10
Présents : 06 Votants : 07

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de BRICHET-BILLET Alex, Maire

Présents : BRICHET-BILLET Alex, CARRIER Michel, VINSON Denis, GRIGIS Vincent, MARTIN Chloé, CROSSON PETMEZAKIS Isalia

Absents et excusés : ODOIX Raymonde, LOCATELLI Sandrine qui a donné procuration à Michel CARRIER, JOUVE Jean-Christophe, RAVIER Marie-Noelle

LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire de Notre Dame de l'Osier expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le conseil municipal de Notre Dame de l'Osier après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A NOTRE DAME DE L'OSIER, LE 23/09/2025

LE MAIRE
BRICHET-BILLET ALEX

LE SECRETAIRE DE SEANCE
MICHEL CARRIER



Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 038-213802788-20250923-D2025_48-DE